

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 29 juin 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Héléne GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Moussa BENKACI représenté par Karima ZERKANI-RAYNAL - Sabine BERNASCONI représentée par Catherine PILA - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Kayané BIANCO représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Linda BOUCHICHA représentée par Yves MESNARD - Nadia BOULAINSEUR

représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Gérard BRAMOULLE représenté par Sophie JOISSAINS - Romain BRUMENT représenté par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Jean-Louis CANAL représenté par Marylène BONFILLON - Laure-Agnès CARADEC représentée par Emmanuelle CHARAFE - Mathilde CHABOCHE représentée par Sébastien BARLES - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Gaby CHARROUX représenté par Gérard FRAU - Lyece CHOULAK représenté par Lourdes MOUNIEN - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Christian DELAVET représenté par Frédéric GUINIERI - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphane PAOLI - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Perrine PRIGENT - Vincent KORNPORST représenté par Etienne TABBAGH - Philippe LEANDRI représenté par Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Nathalie LEFEBVRE représentée par Magali GIOVANNANGELI - Richard MALLIE représenté par Roland GIBERTI - Remi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON - Claudie MORA représentée par Nicole JOULIA - Patrick PAPPALARDO représenté par Frédéric GUELLE - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Amapola VENTRON - Claude PICCIRILLO représenté par Guy BARRET - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Michèle RUBIOLA représentée par Pierre HUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Laurent BELSOLA - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par Sandrine MAUREL - Catherine VESTIEU représentée par Samia GHALI - Anne VIAL représentée par Agnès FRESCHÉL - Jean-Louis VINCENT représenté par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Nassera BENMARNIA - Frédéric CORNAIRE - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Férouz MOKHTARI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Monique SLISSA.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Franck SANTOS représenté à 15h30 par Yves WIGT – Corinne BIRGIN représentée à 15h34 par GUICHARD Roger – Sophie AMARANTINIS représentée à 14h45 par Gérard GAZAY – Daniel GAGNON représenté à 16h00 par Roland GIBERTI – Gérard AZIBI représenté à 16h10 par Laure ROVERA – Eric CASADO représenté à 16H15 par Patrick GRIMALDI – Emmanuelle CHARAFE représentée 16h19 par Emilie CANNONE – Martine CESARI représentée à 16h40 par Olivier FREGEAC – Marie MARTINOD représentée à 16h50 par Solange BIAGGI – Jean-Jacques COULOMB représenté à 16H55 par Olivier GUIROU – Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h00 par Didier KHÉLFA – Pascale MORBELLI représentée à Loïc GACHON à 17H37.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Alain ROUSSET à 15h45 – Pierre HUGUET à 15h45 – Françoise TERME à 15h50 – Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h50 – Sophie ARRIGHI à 15h51 – Bernard DEFLESSELLES à 16h00 – Georges ROSSO à 16h00 – Philippe GRANGE à 16h25 – René RAIMONDI à 16h25 – Véronique MIQUELLY à 16h34 – Laurent BELSOLA à 16h37 – Monique FARKAS à 16h40 – Michel LAN à 16h40 – Lionel DE CALA à 16h45 – Pascal CHAUVIN à 16h50 – Sébastien BARLES à 16h50 – Nicolas BAZZUCCHI à 16h50 – Claude FERCHAT à 16h50 – Lourdes MOUNIEN à 16h50 – Cédric JOUVE à 16h50 – Christian PELLICANI à 16h50 – Didier REAULT à 16h51 – Patrick AMICO à 16h52 – Pierre LEMERY à 16h53 - Ulrike WIRMINGHAUS à 16h57 – Aicha SIF à 17h19 – Doudja BOUKRINE à 17h42 – Caroline MAURIN à 17h46 – Stéphane RAVIER à 17h53.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-077-14444/23/CM**

**■ Constitution de la Régie Métropolitaine d'Action Sociale à caractère administratif, dotée de la seule autonomie financière, pour la gestion des prestations d'action sociale au profit des agents métropolitains par extension de la Régie Action Sociale existante, à tous les agents métropolitains**

**63358**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les collectivités sont tenues, depuis la loi du 19 février 2007, de délibérer sur les services ou prestations d'action sociale mis à la disposition de leurs agents. Ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales et le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu, et le cas échéant, de sa situation familiale.

Conformément au principe de libre administration, il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité de définir le type d'action sociale, le montant des dépenses qu'il entend engager et les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

Ainsi, par délibération FBPA 044-12584/22/CM du 20 octobre 2022, la Métropole a approuvé le cadre général de l'action sociale métropolitaine, porté par un dialogue social conforme à l'article L.5111-7 II du CGCT et nourri des travaux des groupes de travail concertés.

Dans ce cadre, la Métropole a identifié les 4 grandes catégories de prestations sociales suivantes : aides à la famille, secours, gratifications professionnelles et loisirs, vacances, culture.

La présente délibération constitue la seconde étape du processus de l'action sociale de la Métropole Aix-Marseille-Provence et vise à approuver :

- D'une part, la constitution de la Régie Métropolitaine d'Action Sociale dotée de la seule autonomie financière, à caractère administratif, par l'extension de la Régie Action Sociale existante au sein de la Métropole, créée par délibération n°479/07 du 9 novembre 2007 ;
- D'autre part, les statuts modifiés de la Régie notamment concernant sa dénomination, la composition de son Conseil d'Exploitation, sa présidence et sa direction ;
- Enfin, le projet de règlement intérieur de la Régie Métropolitaine qui sera soumis à l'approbation du Conseil d'Exploitation lors de sa première réunion ainsi que le projet de protocole de gestion des secours.

En dernier lieu, sera approuvé le modèle de convention type de partenariat, à titre gratuit, entre la Métropole et certaines enseignes et organismes visant à faire bénéficier de tarifs remisés les agents métropolitains au titre des prestations de loisirs, culture et vacances.

Concernant le siège de la Régie Métropolitaine d'Action Sociale, il est indiqué aux membres du Conseil de la Métropole que ce dernier est fixé au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, soit à l'adresse suivante :

Métropole Aix-Marseille-Provence  
58, Boulevard Charles Livon  
Le Pharo  
13007 Marseille.

Les locaux administratifs sont situés sur plusieurs sites métropolitains, à savoir :

- Bâtiment l'Oppidum – 3, impasse du Rouquier - 13800 Istres

- TLM Marseille - 2, Quai d'Arenc - 13002 Marseille
- Bâtiment Le Quatuor D – 40, route de Galice – 13090 Aix-en-Provence
- ZI Les Paluds – 932, Avenue Fleuride – BP 1415 – 13400 Aubagne

Concernant le Conseil d'Exploitation de la Régie Métropolitaine :

Constitué de 45 membres ; sa composition est la suivante :

- 30 élus métropolitains et représentants de l'administration (7 élus et 23 agents)
- 15 représentants du personnel

La représentation du personnel au sein du Conseil d'Exploitation est fixée dans les statuts sur la base de la représentativité des organisations syndicales élues au Comité Social Territorial.

Il est précisé que pour chaque représentant du personnel titulaire un suppléant sera désigné.

Concernant le Directeur de la Régie :

Conformément à l'article R 2221-67 du CGCT, Madame la Présidente propose à l'assemblée de désigner Myriam CAILLAT-RENIER dans le cadre du schéma organisationnel métropolitain, en sa qualité de responsable de division, assurant les fonctions de Directeur de la Régie Métropolitaine d'Action Sociale.

Concernant le règlement intérieur de la Régie Métropolitaine :

Comme indiqué ci-dessus, le projet de règlement intérieur ci-annexé a vocation à fixer les prestations sociales allouées au personnel métropolitain, ainsi que leurs conditions et modalités d'octroi (liste des prestations d'action sociale, bénéficiaires, ...)

Lors de sa 1ère séance, le Conseil d'Exploitation sera appelé à se prononcer sur le Règlement Intérieur qui fixe :

- Les critères et les modalités des prestations suivantes :
- Les aides à la famille : prestations pour les enfants et jeunes adultes handicapés / frais de garde CESU / participation centres aérés et séjours vacances / participation BAFA / aide déménagement / participation frais d'obsèques / chèques cadeaux pour les événements familiaux (naissance/adoption, mariage/PACS), Rentrée Scolaire et Noël ;
- Les aides financières conformément au protocole de gestion du fond de secours ;
- Les gratifications professionnelles (médailles d'honneur du travail et départ à la retraite) ;
- Les loisirs : participation vacances / chèques vacances / journées interservices / billetterie / organisation de voyages / participation aux locations et pensions et participation aux activités sportives ;
- Les bénéficiaires des prestations délivrées par la Régie Métropolitaine selon les prestations délivrées :
- Les agents de droit public en activité, fonctionnaires stagiaires ou titulaires, et contractuels (de droit public) et leurs ayants droits ;
- Les agents contractuels de droit privé en activité, ainsi que leurs ayants droits par application du droit du travail ;
- Les retraités (uniquement pour l'accès à la billetterie et aux offres de partenariat).

Le Conseil Métropolitain est amené à se prononcer sur la constitution de la Régie Métropolitaine d'Action Sociale par extension du périmètre de la Régie existante à tous les agents métropolitains à compter du 1er janvier 2024.

Les prestations d'action sociale délivrées par la Régie Métropolitaine seront susceptibles d'être ouvertes aux personnels des communes membres de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique art L 711 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération 479/07 du 9 novembre 2007 instituant la Régie Ouest Provence ;
- La délibération FAG 001-2001/17/CM du 18 mai 2017 modifiant les statuts de la Régie actuelle ;
- La délibération HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FBPA 044-12584 du 20 octobre 2022 approuvant le cadre général de l'harmonisation de l'action sociale ;
- L'avis du Comité Social Territorial.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le cadre général de l'harmonisation de l'action sociale a été approuvé par délibération du conseil de la Métropole lors de sa séance du 20 octobre 2022, avec la mise en œuvre d'une Régie Métropolitaine d'Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Qu'il convient au Conseil de la Métropole d'approuver par délibération l'extension du périmètre de la Régie actuelle et de déterminer les modalités de son fonctionnement.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la constitution d'une Régie Métropolitaine dotée de la seule autonomie financière à caractère administratif, chargée de la gestion des prestations d'action sociale au profit des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence, par l'extension du périmètre de la Régie existante, à l'échelon métropolitain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2 :**

Sont approuvés les statuts de la Régie Métropolitaine d'Action Sociale tels que prévu à l'annexe 1 ci-jointe.

**Article 3 :**

Est approuvé le projet de Règlement Intérieur des prestations d'action sociale tel que prévu à l'annexe 2 ci-jointe.

**Article 4 :**

Est approuvé le projet de protocole de gestion du fond de secours tel que prévu à l'annexe 3 ci-jointe.

**Article 5 :**

Est approuvée la composition du Conseil d'Exploitation à hauteur de 45 membres comme suit :

- 30 élus métropolitains et représentants de l'administration (7 élus et 23 agents métropolitains)
- 15 représentants du personnel

Est approuvée la liste des membres du Conseil d'Exploitation annexée à la présente délibération telle que prévue à l'annexe 4 ci-jointe.

**Article 6 :**

Est approuvée l'affiliation par voie dématérialisée à l'Agence Nationale des Chèque Vacances pour l'obtention de Chèques Vacances et l'autorisation de la Régie Métropolitaine d'Action Sociale de passer toutes commandes nécessaires dans ce cadre, en fonction des besoins recensés et conformément aux Conditions Générales de l'ANCV, telles que prévues à l'annexe 5 ci-jointe.

**Article 7 :**

Est approuvée la désignation de Myriam CAILLAT-RENIER dans le cadre du schéma organisationnel métropolitain, en sa qualité de responsable de division, assurant les fonctions de Directeur de la Régie Métropolitaine d'Action Sociale, conformément à l'article R 2221-67 du CGCT.

**Article 8 :**

Est approuvée la convention type de partenariat telle que prévue à l'annexe 6, à titre gratuit, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les entreprises commerciales visant à accorder des remises tarifaires aux agents métropolitains répondant aux critères d'éligibilité prévues au Règlement Intérieur.

**Article 9 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions correspondantes à venir.

**Article 10 :**

Est approuvée la dotation initiale de la Régie Métropolitaine, dans son nouveau périmètre, constituée par la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèce effectués par la Métropole Aix Marseille Provence, déduction faite des dettes ayant grevées leur acquisition, lesquelles ont été mises à la charge de la régie. Elle représente la somme de 14.150 euros arrêtée au 31 décembre 2022.

Est approuvée la reprise de l'ensemble des activités de la Régie existante, c'est à dire les moyens matériels, les contrats, ainsi que son actif et son passif aux fins d'une entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2024, garantissant la continuité de l'action sociale.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL